

FICHE REPERES POUR L'ACCUEIL DES JEUNES TRANS DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le code de l'éducation – notamment ses articles L.111-1, L. 121-1, L. 312-17-1 et L. 721-2 – énonce clairement que l'École compte parmi ses missions celle d'offrir les conditions d'un climat scolaire serein et un cadre protecteur aux élèves et aux personnels. Elle « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction », garantit la réussite de tous et permet à chacun de « développer sa personnalité » (art. L.111-1). Il est également au cœur des missions du service public de l'éducation de faire acquérir à tous les élèves le principe de l'égalité des êtres humains.

La manière dont les établissements scolaires accueillent les personnes trans est donc un enjeu réel pour une école qui doit offrir un climat serein et un cadre protecteur à tous les élèves.

Cette « fiche repères » a pour objectif de faciliter l'accueil et l'accompagnement des élèves, étudiants.es et apprenti.es trans, scolarisé.es dans l'Enseignement Agricole.

Elle a été rédigée par un groupe de travail du réseau Insertion Égalité piloté par le BAEVS, dans le cadre du séminaire sur la Transidentité des 19 et 20 mai 2021.

1) Quelques définitions, rappels :

Identité de genre : genre auquel une personne s'identifie, sans égard à ce qui apparaît sur son acte de naissance (sex assigné à la naissance) ; c'est un sentiment profond et intime. Pour cette raison, seule la personne peut affirmer son identité (auto-identification) et s'engager, s'il y a lieu, dans un parcours de transition qui lui convient.

Personne trans : personne dont le sentiment intime et personnel d'être un homme, une femme, est distinct du sexe qui lui a été assigné à la naissance. La période d'évolution physique et/ou psychologique et/ou sociale d'une personne trans s'appelle la transition.

Cisgenre : personne dont le genre correspond à ce qu'avait coché la ou le médecin à sa naissance (sex assigné à la naissance).

Transphobie : ensemble des préjugés et des attitudes ou manifestation de mépris, de rejet, de discrimination, ou de haine dont sont victimes les personnes trans.

Orientation sexuelle : attirance affective et/ou sexuelle qui peut se porter sur les personnes du sexe opposé (hétérosexualité), sur les personnes du même sexe (homosexualité) ou sur l'un ou l'autre sexe (bisexualité).

2) Ce que dit la loi :

La loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a réformé les conditions du changement d'état civil :

- Le prénom peut être modifié en mairie auprès de l'officier d'état civil, y compris sans transition physique. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est requise. En cas de doute, l'officier d'état civil peut saisir le procureur de la République. Le requérant doit fournir des documents (attestations de proches, factures, courriels, etc.) pour démontrer l'intérêt légitime de sa demande.
- La mention du sexe peut être modifiée devant le tribunal de grande instance. Elle concerne « toute personne majeure ou mineure émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue.
- Les discriminations homophobes et transphobes constituent un délit passible de sanctions pénales (article L.225-1 du code pénal), au même titre que celles fondées sur le handicap, l'apparence physique ou encore les opinions politiques et religieuses.

Par conséquent, la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) recommande :

-en ce qui concerne le prénom :

- Si la modification de l'état civil a été effectuée, tous les documents doivent par impératif légal être rectifiés dans les plus brefs délais afin de les faire correspondre aux papiers d'identité. Les diplômes délivrés avec l'ancien prénom doivent être réédités avec le bon prénom, qui doit être utilisé par tous.
- Si la modification de l'état civil n'a pas été effectuée, le prénom d'usage et la civilité doivent être respectés à l'oral et sur les documents non-officiels (carte étudiante, carte de cantine, liste d'émargement, courriels, etc.) Pour les documents officiels tels que les diplômes, seule la modification des papiers d'identité permet une réédition. Il convient par ailleurs d'informer la personne de son droit à faire modifier son prénom à l'état civil en mairie.

-Les pronoms : il convient d'employer les pronoms indiqués par la personne afin de respecter son identité de genre, que ce soit à l'oral ou à l'écrit. Cela peut demander un temps d'adaptation au début, lorsque l'on a connu la personne avant sa transition. Toutefois, cette attitude facilite les relations sociales et bénéficie grandement à la personne trans, qui est alors reconnue dans son identité

-La civilité : les mentions Madame/Monsieur ne sont pas des éléments de l'état civil et aucune disposition législative ou réglementaire n'impose d'en faire usage. La civilité doit donc être adaptée à l'identité de genre de la personne ou, à sa demande, supprimée.

-La mention du sexe : le changement de prénom, dont la procédure est plus rapide, intervient très souvent avant le changement de la mention du sexe à l'état civil. La personne dispose alors de documents où son prénom est en discordance avec la mention de son sexe, révélant sa transidentité. En conséquence, la mention du sexe de la personne peut être supprimée des documents sur lesquels elle n'est pas nécessaire (carte étudiante, de bibliothèque etc.). Dès l'obtention du changement de la mention du sexe à l'état civil, celle-ci doit être rectifiée dans les logiciels.

3) Points de vigilance

1. Respect de la confidentialité et des souhaits du jeune.
2. Question du « coming out ». Qui est au courant de la situation de la personne ? parents ? amis ? cercle de camarade plus élargi ? personne ? **NE PAS REVELER LA SITUATION DU JEUNE SANS SON ACCORD.**
3. Prévoir un accueil du jeune pour l'écouter, le laisser s'exprimer sur ses besoins, les identifier, et co-construire une démarche d'intégration dans l'établissement. Ne pas l'orienter « automatiquement » vers l'infirmier.e scolaire, la prise en compte de sa situation ne doit pas être « médicalisée ».
4. Utilisation, si c'est sa demande, par l'ensemble des membres de la communauté éducative, du prénom d'usage (et du bon pronom).
5. Les lieux non-mixtes (vestiaires, toilettes et dortoirs) : deux solutions sont possibles ; proposer un vestiaire individuel/des toilettes mixtes ou donner accès aux vestiaires/toilettes souhaités. **En cas de modification des papiers d'identité, il s'agit d'une obligation légale.** Si les papiers n'ont pas encore été modifiés, la recherche d'une solution adaptée avec la personne concernée est à privilégier.

A NE PAS OUBLIER

-Organiser l'information (toujours en concertation avec la personne concernée) auprès de l'équipe de direction, l'équipe pédago, la classe.

Favoriser un climat de dialogue et d'information autour de la question de la transidentité par des actions de prévention en partenariat avec les associations (cf fiche ressources Associations)

Informers l'élève trans s'il est demandeur, lui permettre de s'orienter pour trouver de l'aide à l'extérieur. (cf fiche ressources Associations)

4) Liens utiles

-Fiche « associations ressources » : lutte contre les LGBTQI+ phobies, prévention, accompagnement des personnes Trans : <https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/discrimination/lutte-homophobie/2021>

- Fiche pratique sur les droits des personnes trans-DILCRAH

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/11/fiche_respect_des_droits_trans_dilcrah.pdf

- Vidéo & Guide d'accompagnement éducatif et pédagogique "Les délégués de l'enseignement agricole s'engagent dans la lutte contre l'homophobie :

<https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/discrimination/lutte-homophobie/ea-engage#c8162>

-Guide 2021 [Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche](#) (mai 2021).

-Sur EDUSCOL : [leviers et ressources proposés pour agir dans l'enseignement scolaire contre les LGBTphobies](#) (mai 2021).